

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CONSEIL

---

### 1. Nature et étendue des prestations

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et le client dans le cadre de prestations d'accompagnement ou de conseil. Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission qui lui est confiée. Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises par lui durant l'exécution de la mission. Dans le cas où le client souhaite une prolongation de la mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un avenant soumis aux mêmes conditions que la mission générale.

### 2. Durée prévue de la mission

La durée de la mission est prévue dans la proposition d'accompagnement ou de conseil préalablement établie, étant précisé qu'il ne peut s'agir que d'une durée prévisionnelle estimée avec le client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des engagements fermes. Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans le délai convenu, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et son client.

### 3. Annulation, rétraction, résiliation

Toute annulation du fait du client sans cause sérieuse et réelle moins de 21 jours ouvrables avant le début de la mission entraînera une facturation de 30 % de la prestation pour frais d'annulation. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, au terme du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée.

Elle interviendra 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Toute annulation ou report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation est considéré comme dû. En cas de report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation, les charges engagées par le prestataire sont dues.

### 4. Obligations réciproques

En confiant la mission, le client s'engage à définir clairement ses besoins et ses attentes à l'égard du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, et à transmettre dès le début de la mission et tout au long de celle-ci tous les documents et informations nécessaires à son bon déroulement. La mission ne pourra débuter que dans la mesure où le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES aura en sa possession tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le client met plus généralement à la disposition du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la bonne réalisation de la mission, notamment en accordant le temps nécessaire aux interventions réalisées par le prestataire.

Le client s'engage à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de la mission. Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'engage à faire toute diligence, selon la méthodologie employée, dans l'examen des documents et informations remis ou transmis par le client. Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES se réserve la possibilité, sans que le client puisse imposer une indemnité, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission pour des raisons matérielles de sécurité ou des raisons déontologiques.

Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES assure l'encadrement et le contrôle de ses intervenants y compris dans le cas où ces derniers reçoivent des directives techniques de la part du client. Ce contrôle est destiné à apporter au client une garantie de la qualité du travail réalisé sous la surveillance du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, mais ne constitue en aucune manière une garantie sur la capacité de l'environnement organisationnel et technique du client à atteindre les objectifs que ce dernier poursuit.

Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES intervient chez le client pendant les heures d'activité du site du client. L'usage des résultats des prestations du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est placé sous la seule responsabilité du client.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES à raison de l'exécution de ses obligations prévues au contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les prestations, services et produits fournis par le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Par ailleurs, le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES a souscrit une assurance Responsabilité Civile visant à couvrir tous les agissements préjudiciables aux tiers du fait du consultant.

## 5. Prix

Les prestations d'accompagnement et de conseil du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sont soumises à une adhésion obligatoire valable un an lors du 1er contrat. Un bulletin d'adhésion de cotisation est joint à cet envoi, à compléter et à nous retourner par courrier, mail, si le client contracte avec le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Les prix mentionnés au contrat sont toujours précisés TTC, le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n'étant pas assujéti à la TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration propres à la mission sont à la charge du client.

## 6. Conditions de règlement

Le client s'engage à régler les honoraires à réception de facture. En cas de transfert du projet de collaboration, par absorption ou toute autre forme de reprise, le client s'engage à rester solidaire de son successeur à l'égard du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

## 7. Propriétés

De convention expresse, les documents confiés et les résultats de toute étude ou prestation sont confidentiels et restent la propriété du client.

Les éléments non confidentiels issus des prestations du CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pourront faire l'objet de reprise anonyme dans des notes méthodologiques et publications. Seules les photos et la mention d'une information spécifique au client ou à ses préposés feront l'objet d'un accord écrit préalable à la publication.

Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES conserve la propriété intellectuelle de ses développements, publications, informations et méthodologies utilisés. Pendant et après le terme de la mission, le client devient propriétaire des dossiers réalisés pour lui. Il est responsable en tant que gardien de la sécurité dans ses locaux, durant toute la durée de la mission. Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES se réserve le droit de réutiliser les enseignements tirés de la mission qui lui a été confiée.

## 8. Confidentialité

Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'engage tout au long de la mission et à l'issue de celle-ci à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, à ne communiquer aucun document confié par le client, et ce quelle que soit la nature de l'information.

Toutefois, le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

Le client s'engage quant à lui à ne pas divulguer à des tiers les informations relatives aux savoir-faire et méthodes utilisés par le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le CREAI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES remercie son client de l'autoriser à utiliser son nom comme référence dans les conditions de confidentialité précitées.

## 9. Clauses générales

Le simple fait pour le client de passer une commande implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées. Elles prévalent sur toutes autres dispositions écrites ou verbales antérieures quelle que soit la forme. Si une des quelconques stipulations des présentes conditions, ou une partie de celle-ci, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera en aucun cas la nullité de l'accord passé entre les parties au contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

En signant la convention ou contrat, le client déclare expressément accepter l'ensemble de ces conditions générales de vente.

## 10. Attribution de compétence

En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution de la mission confiée, les parties s'engagent à se rencontrer pour chercher en premier lieu une solution amiable. Si celle-ci n'aboutissait pas, le tribunal de Lyon serait alors compétent.